

*Extrait du Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation*

*Art. L1122-17 – Le conseil  
ne peut prendre de résolution  
si la majorité de ses membres  
en fonctions n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a  
été convoquée deux fois sans  
s'être trouvée en nombre  
compétent, elle pourra, après  
une nouvelle et dernière  
convocation, délibérer, quel  
que soit le nombre des  
membres présents, sur les  
objets mis pour la troisième  
fois à l'ordre du jour.*

La Presse est invitée à assister pour la première fois à la séance qui aura lieu le mercredi 26 septembre 2018, à l'Hôtel de Ville, à 18h00.

Le 18 septembre 2018,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Séance du 26 septembre 2018

### Séance publique

1. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Salmchâteau, Vielsalm, Ville-du-Bois) – Budget 2019 – Approbation
2. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « l'Étincelle » - Projet de sensibilisation « Familles d'accueil » - Approbation
3. Bâtiments scolaires – Programme prioritaire des travaux – Ecole communale de Salmchâteau – Aménagement d'espaces et travaux de restauration – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
4. Acquisition du hall sportif « Les Doyards » - Projet d'acte - Approbation
5. Procès-verbal de la séance du 29 août 2018 - Approbation
6. Divers

### Huis-clos

Personnel ouvrier – Demande de mise à la retraite – Décision